



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 28755

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la possibilité de règlement des factures téléphoniques en espèces. En effet, les personnes les plus démunies ne disposent pas toujours de chéquiers, ce qui leur cause une gêne pour le règlement des factures de téléphone. Elle lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas envisageable, dans le cadre de la simplification administrative, de mettre en place un accord avec France Télécom, afin que les clients les plus démunis puissent régler leur facture en espèces.

Texte de la réponse

La préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire est d'ores et déjà prise en compte par France Télécom, opérateur de service universel. Indépendamment de la possibilité de règlement par chèque bancaire, les factures téléphoniques bi-mensuelles prévoient la possibilité de paiements en espèces auprès des bureaux de poste. Par ailleurs, il convient de rappeler que les clients de France Télécom peuvent utiliser d'autres moyens mis à leur disposition pour régler leurs factures : le mandant postal, le titre interbancaire de paiement (TIP) joint à la facture ; le prélèvement automatique sur un compte courant, ou encore le service Allofact permettant d'opérer son règlement par minitel depuis le domicile et de connaître l'état de sa consommation téléphonique.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28755

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2302

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4753